

## **LOGICIEL MY PERISCHOOL**

Voici comment procéder :

### **POUR LE PERISCOLAIRE SOIR/MATIN/RESTAURATION SCOLAIRE :**

- Cliquez sur l'onglet « inscriptions » puis sur « activités périscolaires »
- Sélectionnez votre enfant
- Choisissez la date de l'inscription. Si vous souhaitez inscrire sur plusieurs jours, cliquez sur « inscrire sur plusieurs créneaux » puis sélectionnez les jours (lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi) puis sélectionnez jusqu'à la date souhaitée (fin d'année scolaire jusqu'au 4 juillet) puis les semaines (toutes les semaines, semaines paires et/ou semaine impaires).
- Puis cliquez sur suivant et accédez à votre panier. **PENSEZ A BIEN VALIDER VOTRE PANIER.**
- Vos inscriptions sont prises en compte directement sans attendre une validation de notre part. Vos inscriptions apparaissent en vert.

### **POUR LE MERCREDI :**

- Cliquez que l'onglet « accueils de loisirs »
- Cliquez sur « mercredis 2024/2025 »
- Sélectionnez le mois
- Une page indiquant les informations sur les mercredis s'ouvre, cliquez sur suivant
- Cochez la formule souhaitée

**ATTENTION : Si vous inscrivez votre enfant en demi-journée, sur la page suivante vous devrez sélectionner si vous souhaitez également le repas. Concernant les journées complètes le repas est obligatoire.**

- Cliquez sur suivant et accédez à votre panier. **PENSEZ A BIEN VALIDER VOTRE PANIER.**
- Vos inscriptions sont prises en compte directement sans attendre une validation de notre part. Vos inscriptions apparaissent en vert.

**ATTENTION :** Concernant votre avis d'imposition, vous ne pouvez pas télécharger plusieurs pages. Si vous rencontrez des difficultés, il faut transmettre en priorité la deuxième page.

Pour tout problème technique du logiciel, vous pouvez contacter le prestataire à l'adresse suivante : [aide@myperischool.fr](mailto:aide@myperischool.fr) .

Si vos demandes concernent un problème d'inscription ou d'annulation, merci de contacter le service enfance.

### ***Voici quelques informations :***

- Le mode de facturation ne change pas. Vous êtes toujours facturé en début de mois suivant le mois entamé.
- Tous les tarifs seront mis à jour une fois que nous aurons reçu votre avis d'imposition 2024 si vous souhaitez nous la transmettre.

- Concernant le périscolaire soir, tous les créneaux jusqu'à 19h sont automatiquement sélectionnés. Comme actuellement, les enfants seront pointés dès leur départ pour notifier l'heure de facturation.
- Certains de vos documents ont une date d'expiration (avis d'imposition à renouveler tous les ans, vaccins en cas de rappel...). **Un rappel vous sera notifié 3 semaines avant la date butoir.** Si les documents obligatoires ne sont pas mis à jour par la suite, vos inscriptions seront bloquées. **POUR RAPPEL** : L'avis d'imposition n'est pas obligatoire, vous pouvez transmettre une attestation sur l'honneur indiquant que vous ne souhaitez pas la transmettre. **Les vaccins sont eux un document obligatoire pour l'accueil de vos enfants. Sans ce document ou sans la notification du rappel sur son carnet de santé, nous ne pourrons pas accueillir votre enfant.**
- Vous pouvez télécharger d'autres documents dans l'onglet « mes justificatifs » de mon compte.
- Pour les **parents divorcés ou séparés**, vous pouvez créer un compte chacun. Concernant l'assurance scolaire et extrascolaire, le parent ayant son enfant rattaché devra nous transmettre le document. Le parent n'ayant **pas** son enfant de rattaché, pourra télécharger une attestation sur l'honneur, précisant que c'est le deuxième responsable qui fournira l'assurance.
- Dès la connexion à votre compte, vous retrouvez tout en bas de la page l'onglet « informations utiles ». Vous pouvez cliquer dessus pour découvrir les actualités.